

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est *le 1^{er} document d'urbanisme de l'histoire de la Métropole de Grenoble.*

Il constitue un document unique applicable pour toutes les communes de la Métropole.

Chaque commune disposait de son propre document et de sa propre manière d'appréhender l'urbanisme. On comptait ainsi pas moins de 1000 règles différentes.

Pour élaborer le PLUI il fallut trouver un chemin à travers ce maquis réglementaire afin de définir des outils simples et cohérents permettant de respecter la diversité des situations communales.

Le PLUI a ainsi pour premier objectif *d'unifier les outils d'urbanisme*, afin d'apporter une cohérence et une lisibilité de la règle pour toutes les communes de la Métropole.

Une unification mais pas un nivelage, le PLUI s'adapte et cultive les diversités de nos territoires. Il met en place une boîte à outil qui permet de *s'adapter à la richesse de notre territoire.*

> ORGANISATION DU PLUI

LE RAPPORT DE PRESENTATION

- expose un diagnostic du territoire
- décrit l'état initial de l'environnement
- évalue les incidents du projet sur environnement
- justifie les choix du PADD et des règles

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Exprime le projet politique du territoire et est traduit par le règlement et les OAP



LE REGLEMENT ECRIT

Les vocations, les règles d'aménagement et de construction

LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Le zonage
Les prescriptions graphiques

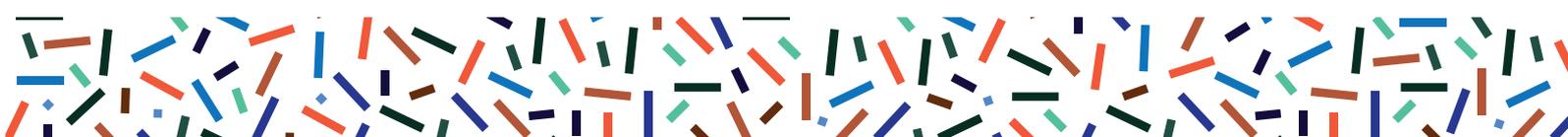
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP sectorielles
OAP thématiques

RAPPORT DE CONFORMITÉ

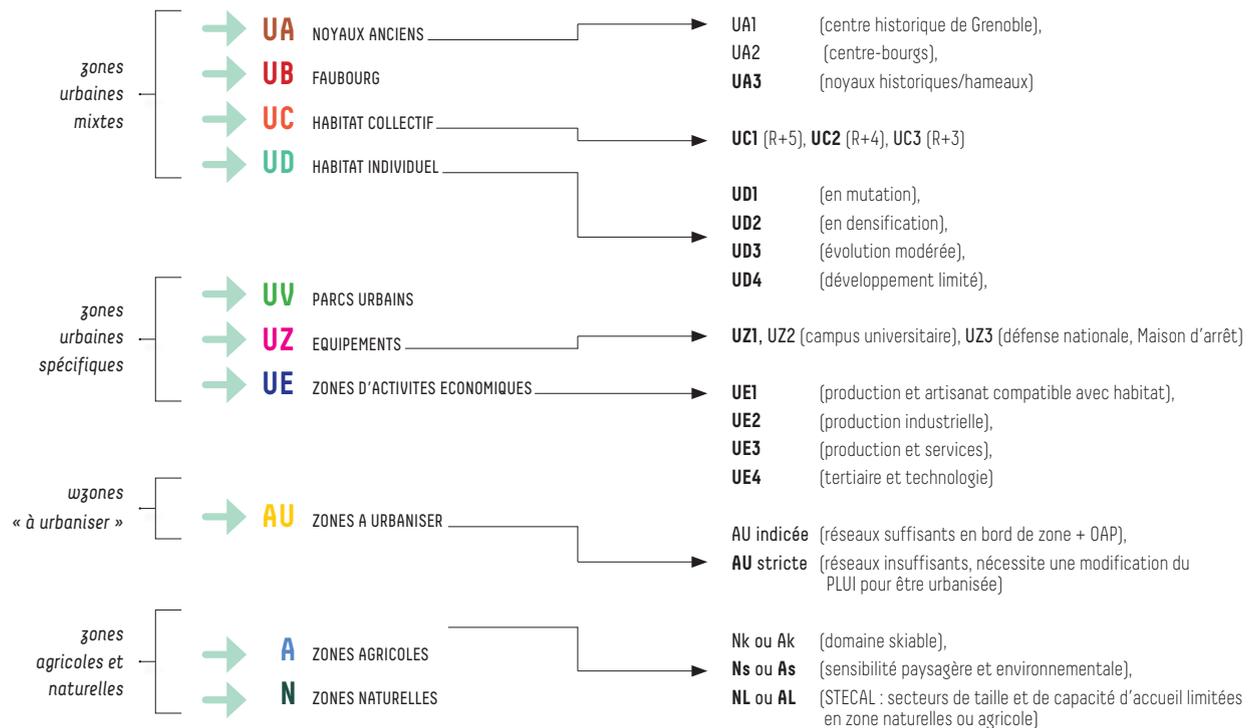
RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

DES ANNEXES

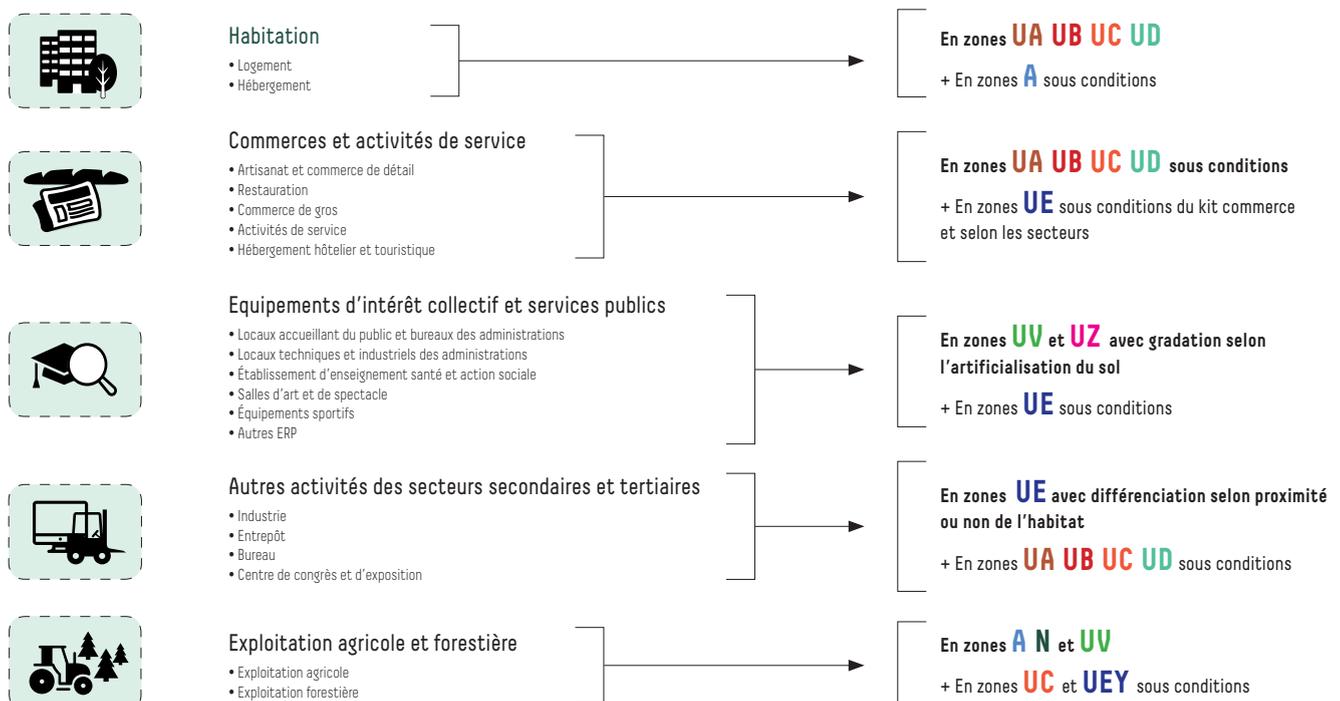


COMMENT LIRE UN PLUI ?

> CARACTÉRISTIQUES DES ZONES

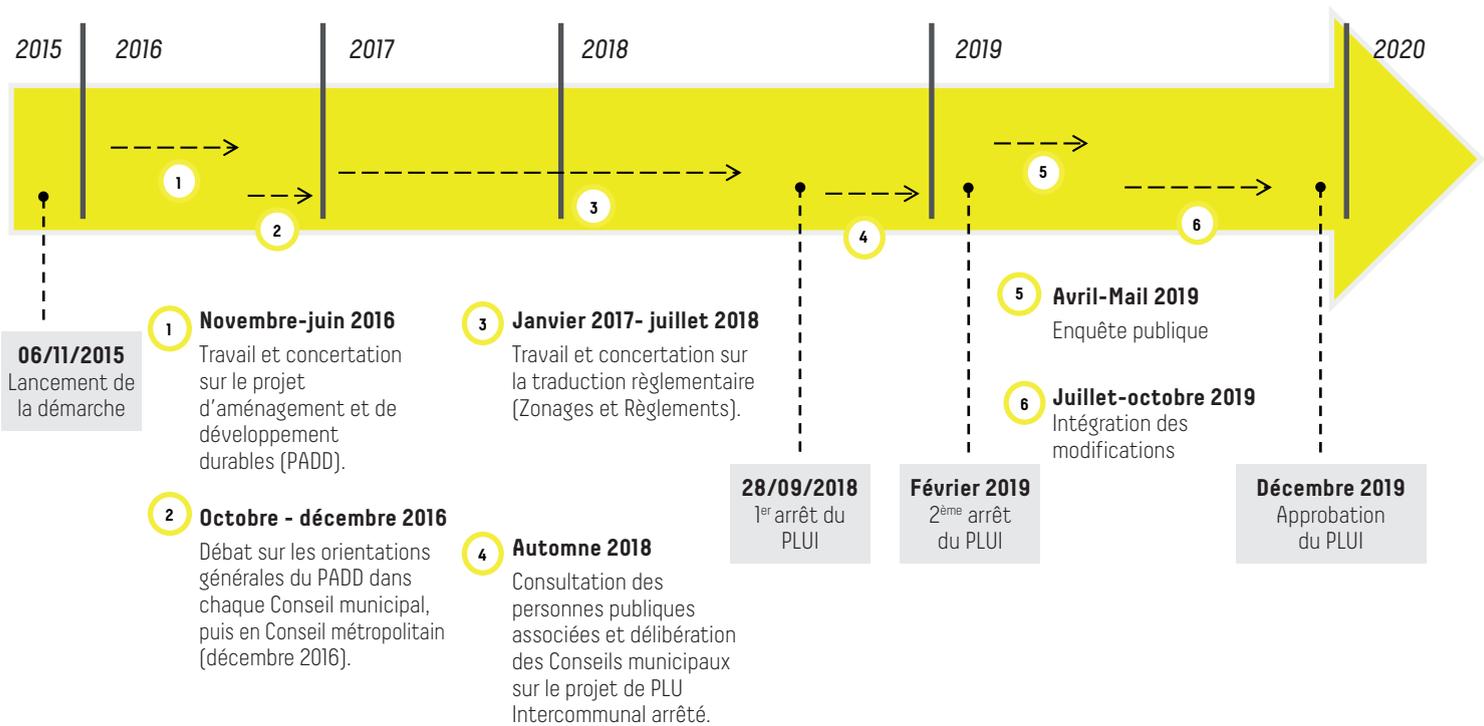


> DESTINATIONS DES SOLS



LES PROCHAINES ÉTAPES

> LE CALENDRIER



> L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après une 1^{ère} phase de concertation en 2016 sur les grands objectifs pour l'aménagement et le développement durable, et un 2^{ème} phase en 2017 et 2018 concernant leurs traductions en règles d'urbanisme, le PLUI sera soumis d'avril à mai 2019, à l'enquête publique.

Chaque métropolitain.e.s pourra consulter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- **En papier** : dans plusieurs lieux d'enquêtes répartie équitablement sur l'ensemble du territoire métropolitain
- **En numérique** : sur une plateforme dédiée.

Une commission de plusieurs commissaires enquêteurs sera mandatée pour recueillir les avis du public et répondre à leur question en toute indépendance.

Vous pouvez retrouver toutes les informations et les documents de la concertation sur

participation.lametro.fr

Il sera possible de déposer sa contribution, sa réaction ou sa sollicitation :

- **Par voie papier** : sur des registres
- **Par voie postal** : en adressant un courrier
- **Par internet** : sur une plateforme dédiée

Ou bien directement auprès des commissaires enquêteurs.